



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-100

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-20-002 - Arrêté du 20 juillet 2020 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Calvados (11 pages) Page 3

14-2020-07-09-011 - Arrêté du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-07-27-002 - Arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. (6 pages) Page 24

Préfecture du Calvados

14-2020-07-15-003 - 2020-07-15 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie (6 pages) Page 31

14-2020-07-24-002 - Arrêté CAB BSI 2020-654 portant mise en demeure de quitter un terrain indûment occupé sur la commune de BENOUVILLE (2 pages) Page 38

14-2020-07-25-001 - Arrêté CAB BSI 2020-655 portant mise en demeure de quitter un terrain indûment occupé sur la commune de VALAMBRAY (2 pages) Page 41

14-2020-07-27-003 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque sur un ancien site minier et ancienne décharge d'installation de stockage de déchets inertes situé sur la commune de Soumont-Saint-Quentin 14420 (8 pages) Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-20-002

Arrêté du 20 juillet 2020 fixant pour une durée de 3 ans la
liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans
le département du Calvados

*Arrêté du 20 juillet 2020 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés dans le département du Calvados*

**ARRETE DU 20 JUILLET 2020
FIXANT POUR UNE DUREE DE 3 ANS LA LISTE DES MÉDECINS
GENERALISTES ET SPECIALISTES AGRÉÉS
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT

l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Calvados et du syndicat des médecins libéraux en date du 23 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département du Calvados figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 13 février 2020 relatif à la liste des médecins agréés est abrogé.

ARTICLE 3 : Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante-treize ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Caen, le 20 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale du Calvados

Stéphane DE CARLI



Voie et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécoeurs citoyens », accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

1, rue Daniel Huet- CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 52 74 02

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Directeur)

Service : Direction de l'Appui à la
émetteur : Performance
Pôle Professionnels de Santé

**LISTE DES MEDECINS GÉNÉRALISTES AGREES
DEPARTEMENT DU CALVADOS (14)
Validité 3 ans**

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

ARGENCES 14370	Docteur LOEB-MANSOUR Judith uniquement les visites d'embauche	1 Rue Albert Friley Tel : 02 31 23 69 87
BAVENT 14860	Docteur FRANGER-RITEAU Alain	1 Rue des Champs Tél : 02 31 78 87 39
BAYEUX 14400	Docteur BARRET Thierry visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	8, rue Royale Tél : 02 31 92 06 51
BLAINVILLE SUR ORNE 14550	Docteur GIROD François Uniquement les visites d'embauche	Centre commercial Colbert Tél : 02.31.44.73.49
	Docteur DEYGLUN Thierry visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	8 boulevard de Verdun Tel. : 02 31 44 73 49
BRETTEVILLE SUR ODON 14760	Docteur COUSIN Léandre uniquement les visites d'embauche	116, route de Bretagne Tél : 02 31 75 08 00
	<i>Docteur KLEIN Serge Médecin retraité agréé exclusivement Comité médical et Commission de réforme</i>	
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE 14740	Docteur EDET Dominique uniquement les visites d'embauche consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61	30bis rue de Bayeux Tél : 02.31.80.71.13
	Docteur MOREL Véronique	Avenue 1E Armee Francaise 9 Residence L'Oree D'Hastings 02 31 74 53 65

CAEN 14000	Docteur BAYARD Tristan uniquement les visites d'embauche	47 Rue de Vaucelles Tél : 03 31 52 19 90
	Docteur CAUCHY Benoît	17, Place Venoise Tél : 02 31 74 70 82
	Docteur CHANTELOUBE Jean-Christophe uniquement les visites d'embauche	47 rue de Vaucelles Tél : 02 31 52 19 90
	Docteur DESPREZ Pascal uniquement les visites d'embauche	114 rue d'Authie Tél : 02.31.74.60.60
	Docteur FLAMENT Albert	46 rue de l'Eglise Tél : 02 31 74 40 62
	Docteur GOSSELIN Philippe <i>(Médecin retraité agréé exclusivement Comité médical et Commission de Réforme)</i>	
CAEN 14000	Docteur LEFEBVRE Bertrand uniquement les visites d'embauche	10, rue du château d'eau (La Guérinière) Tél : 02.31.52.12.15
	Docteur LEVESQUE Jacques-André uniquement les visites d'embauche	36, rue Nicolas Oresme Tél : 02.31.74.89.46
	Docteur MARCOUILLER Patrice visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	53, rue de la Pigacière Tél : 02.31.93.08.84
	Docteur MABIRE Pascal uniquement les visites d'embauche	49 Avenue D'Harcourt Tél : 02.31.84.26.13
	Docteur PLANTET-BESNIER Sylvie uniquement les visites d'embauche	47 Rue de Vaucelles Tél : 02 31 52 19 90
	Docteur SAUVAGE Pierre visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	98, boulevard Maréchal Lyautey Tél : 02.31.82.01.33
	Docteur TABART Arnaud uniquement les visites d'embauche	41 avenue Père Charles de Foucauld Tél : 02.31.70.32.24
	Docteur THEZEE Yves	53, rue de la Pigacière Tél : 02.31.93.08.84
	Docteur VILLECHALANE Pascal visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	98 Rue de Bernières Tél : 02.31.50.33.33
	CAIRON 14610	Docteur MILESI Laurent uniquement les visites d'embauche
CARPIQUET	Docteur PAIN Dominique uniquement les visites d'embauche	58 route de Caumont Tél : 02.31.26.21.01

14650	Docteur LAMY Frédéric	164 rue St Martiri Tél : 02 31 69 00 98
COURSEULLES SUR MERZA 14470	Docteur GRENIER Christian uniquement les visites d'embauche	2 rue Henri Pépin Tél : 02 31 37 45 14
	Docteur LAIR Sébastien uniquement les visites d'embauche	
	Docteur L'HONNEUR Didier uniquement les visites d'embauche	
	Docteur TANNE Jean-Luc	
	Docteur LAMPLE Aurélien	
CREUILLY 14480	Docteur MAECHLER François uniquement les visites d'embauche	16 rue de Manneville Tél : 02 31 80 10 97
	Docteur MATELOT Michel	
	Docteur OZENNE Thierry visite d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	
DEAUVILLE 14800	Docteur de la PROVOTE Bruno uniquement les visites d'embauche consulte dans les dépts 27/76/50/61	61 rue Gambetta Tél : 02.31.88.11.11
	Docteur ROCHER Stéphane uniquement les visites d'embauche consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61	6 Place Morny Tél : 02.31.88.23.57
	Docteur SIMON Laurent consulte aussi dans les dépts 27/76	Maison Médicale DEAUVILLE Côte fleurie Place Créactive Tél : 02 31 98 03 33
FALAISE 14700	Docteur HAMON Olivier uniquement les visites d'embauche consulte dans les dépts 27/76/50/61	3 boulevard de la Libération Tél : 02 31 40 06 00
	Docteur HURELLE Gérard	
	Docteur MACE Éric uniquement les visites d'embauche	
	Docteur PERROTTE Emilie	
	Docteur TAUPIN Florence uniquement les visites d'embauche	
EPRON 14610	Docteur BEDOS Christophe	4 Rue Hubertine Auclert Immeuble Lumière Tél : 02 31 74 53 65 - 06.43.73.34.49
HEROUVILLE ST CLAIR 14200	Docteur DEBELLE Stéphane	Du Grand Parc Pôle de Santé 2 Place Pierre et Marie Curie Tél : 02 31 50 11 11
	Docteur TAMBOSCO Didier	16.07 quartier Grande Delle Tel : 02.31.47.60.83

HEROUVILLE ST CLAIR 14200	Docteur TRANQUART Philippe DU réparation juridique du dommage corporel Consulte aussi dans le dépt 50	2 place Pierre et Marie Curie Tél : 02.33.93.09.08
IFS 14123	Docteur PILLARD Philippe uniquement les visites d'embauche consulte aussi dans les dépts 27/76/61/50	36 Avenue Jean Vilar Tél : 02 31 35 62 90
LA GRAVERIE 14350	Docteur ROTBART Martine consulte aussi dans les dépts 76/61/50	1 Rue de Vire Tél : 02 31 68 23 83
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR 14600	Docteur BLANCHE Jean-Yves uniquement les visites d'embauche	Maison Médicale Rue de Crémanfleur Tél : 02 31 98 72 26
LE BREUIL EN AUGE 14130	Docteur KOPP Guillaume - Ostéopathe expert en dommage corporel visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme	1 clos Mesnil Tél : 02 31 65 07 08
LE MOLAY LITTRY 14330	Docteur BOUILLAND Jean	Rue Retot Tél : 02 31 22 18 90
LION SUR MER 14780	Docteur PETOT Anne	16 Place des Victimes du 2 juillet 1944 Tél : 02 31 97 42 05
LISIEUX 14100	Docteur LEBARBE Hervé uniquement les visites d'embauche	57 boulevard Saint-Anne Tél : 02 31 62 10 58
	Docteur LEMASSON Joël	57bis Bd Ste Anne Tél : 09.71.00.45.80
	Docteur Mustapha TACKIN	9 Place Mozart Tél : 02.31.56.69
LOUVIGNY 14111	Docteur VERMES Bénédicte uniquement les visites d'embauche	4 Rue Man Ray Tél : 02.31.80.05.21
MEZIDON VALLEE D AUGE 14270	Docteur MILOCHE Philippe médecin retraité visites d'embauche veux bien participer au comité médical et à la commission de réforme n'effectue pas d'expertises pour le comité médical et la commission de réforme	8 Rue René Valognes Tél : 02 31 20.15.83 2 ^{ème} cabinet : 172 bis rue Pasteur - st aubin s/mer Tél :
MONDEVILLE 14120	Docteur Bruno COLLIN consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61 expertises pour le comité médical et la commission de réforme visites d'embauche	2 Rue Pasteur 02 31 82 26 68
MOYAUX 14590	Docteur DURAND Patrick	14 Rue Gustave Flaubert Tél : 02 31 63 18 18
ORBEC 14290	Docteur ZAOUCHE Khelii uniquement les visites d'embauche	1 rue Josias Berault Tél : 02 31 97 18 45

OUISTREAM 14150	Docteur FRUCHARD Nicolas uniquement les visites d'embauche	3 Avenue Andry Tél : 02 31 97 13 17
	Docteur RACHINE Laurent uniquement les visites d'embauche	125 rue Gambetta Tél : 02 31 97 18 45
PONT D'OUILLY 14690	Docteur BOQUET Gérald visites d'embauche expertises médicales consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61	3 passage des deux Porches Tel 02 31 68 64 99
PONT L'EVEQUE 14130	Docteur COURDILLE Bruno	10 rue Valencourt Tél. : 02.31.64.25.49
ST GERMAIN LA BLANCHE-HERBE 14280	Docteur LE BLAY Guillaume uniquement les visites d'embauche	1 rue de la Bergerie Tél : 31.31.75.16.76
ST AUBIN S/MER	Docteur CECCO Serge généraliste + gastroentérologue uniquement les visites d'embauche	17 rue Foch Tél : 02.31.97.33.81
ST PIERRE S/DIVES 14170	Docteur SALAÜN Hugues-Marie uniquement les visites d'embauche consulte aussi dans les dépts 50/61	Pôle Santé L'abbaye 9 Rue de la Dives Tél : 02.31.20.84.74
THAON 14610	Docteur MAILLOL Pierre uniquement les visites d'embauche	1 impasse des Mésanges Tél : 02.31.80.34.44
VAUDRY 14500	Docteur LARGILLIERE Jean-Philippe	26 route de Condé Tél : 02.31.67.99.90
	Docteur LARGILLIERE-LIARD Marie- Josèphe uniquement les visites d'embauche	
VER S/MER 14114	Dr GILIGNY Richard	1bis rue du Moulin Tél : 02.31.22.20.19
VILLIERS BOCAGE 14310	Docteur BLANCHEMAIN-BOUCHE Eliane	Pôle médical - Planet Santé 74 rue Georges Clémenceau Tél : 02.31.36.46.39
VIRE 14500	Docteur DANNET Franck uniquement les visites d'embauche consulte aussi dans les dépts 50/61	23 rue Emile Chenel Tél : 02.31.68.03.55
	Docteur GUILLEMETTE Eric	Rue Henri Thibaut Tél : 02.31.68.01.81
	Docteur MARTIN Pascal	7 rue Emile Desvaux Tél : 02.31.67.09.35
	Docteur PAUGAM GIACALONE Angèle Docteur PAUGAM Marcel uniquement les visites d'embauches	Rue Henri Thibaut Tél : 02.31.68.01.81

Service **Direction de l'Appui à la Performance**
émetteur : **Pôle Professionnels de Santé**

LISTE DES MEDECINS SPÉCIALISTES AGRÉÉS DÉPARTEMENT DU CALVADOS (14)

Validité 3 ans

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

MEDECINS SPECIALISTES - CALVADOS

CARDIOLOGUE

CAEN 14000	Docteur POTIER Benoît	14 rue des Chanoines Tél : 02.31.79.04.05 HP Saint Martin
	Docteur LECOQ Guillaume consulte aussi dans les dépts 50/61	18 rue des Rocquemonts Tél : 02.31.43.30.33

CHIRURGIE VASCULAIRE

CAEN 14000	Docteur PALCAU Laura uniquement les visites d'embauche	20 Avenue du Capitaine Georges Guynemer Tél : 02.61.45.30.81
-----------------------	---	--

CHIRURGIE VISCERALE

VIRE 14500	Docteur SOUFRON Jacques DU (Réparation Juridique du Préjudice Corporel) consulte aussi dans le dépt 50	Clinique Notre Dame 23 Rue des Acres Tél : 02.31.66.64.35
-----------------------	--	---

ENDOCRINOLOGUE

CAEN 14000	Docteur BALLIERE Anne-Marie	2 place de la Résistance Tél : 02.31.86.22.28
	Docteur ALLALI ZERAH Véronique (diabète nutrition médecine de reproduction humaine gynécologie médicale) consulte aussi dans le dépt 50	34 Avenue du 6 Juin Tél : 02.31.50.03.41

GASTRO-ENTEROLOGUE

FALAISE 14700	Docteur MAUGER Denis	Centre Hospitalier Tél : 02.31.40.40.40
HEROUVILLE ST CLAIR 14200	Docteur TOUDIC Jean-Pierre Spécialiste appareil digestif	Immeuble l'Esplanade Avenue de la grande corvée Tél : 02.31.95.42.48

GYNECOLOGUE-OBSTETRIQUE

HONFLEUR 14600	Docteur Laurent BLANCHARD consulte aussi dans les dépts 27/76	Rés. Vert Feuillage- Bât C 46 cours Albert Manuel Tél : 02.31.98.84.84
--------------------------	--	--

NEUROCHIRURGIE

CAEN 14000	Professeur EMERY Evelyne	CHU CAEN Avenue Côte de Nacre Tel 02 31 06 46 05
CAEN 14050	Docteur HANSEN VON BUNAU Frédéric consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61	CLINIQUE SAINT-MARTIN 18 rue des Roquemonts Tél : 02.31.43.32.33

NEUROLOGUE

CAEN 14000	Docteur SCHAEFFER Stéphane visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme consulte aussi dans les dépts 27/50/76/61	23 bis rue Jean Monnet Tél : 02.31.93.00.00
----------------------	---	--

NEPHROLOGUE

CAEN 14000	Docteur BERTAUX Martine	Pôle de Santé 7-9 Rue Saint Laurent Tél : 02.31.43.30.02
----------------------	-------------------------	--

OPHTALMOLOGUE

CAEN 14000	Docteur QUINTYN Jean-Claude Visites d'embauche expertises pour le comité médical et la commission de réforme consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61	CHU CAEN Avenue Côte de Nacre Tel : 02.31.06.46.30
	Docteur DERIEUX Laurence chirurgie et maladie des yeux	28, rue Bailey Tél : 02.31.35.84.94
O.R.L	Docteur MEUNIER Aurélien	2 place de la Résistance Tél : 02.31.86.02.02
	Docteur LE BRUN-PAQUOT Carole visites d'embauche expertise pour le comité médical et la commission de réforme	Fondation Hospitalière de la Miséricorde 15 Fossés St Julien Tél : 02 31 38 50 50

PEDIATRIE

LISIEUX 14100	Docteur GUILLOT Marcel consulte aussi les dépts 27/76/61	4 Rue Aini Tél : 02.31.61.31.31
FLEURY S/ORNE 14123	Docteur DUPONT-CHAUVET Peggy cardiologie pédiatrique expertises pour le comité médical et la commission de réforme	32 Rue du Quadrant Tél : 02.31.52.90.97

PNEUMOLOGUE

**CAEN
14000**

Docteur MIGNAN Pascal-André
(Allergologue)
visites d'embauche
expertises pour le comité médical et la
commission de réforme
consulte aussi dans les dépts 50/61

3 Place Jean Nouzille
Tél : 02.31.82.84.17

**CRIQUEBOEUF
14113**

Docteur MIHAILESCU-GRIGORAS Radu-
Serban
uniquement les visites d'embauche

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE
8 la Brèche du Bois RD 62
Tél : 02.31.87.72.76

**LISIEUX
14100**

Docteur KHALAF Jihad

Centre Hospitalier Robert Bisson
Tél : 02.31.61.31.63

PSYCHIATRE

Docteur AUFRAY Laetitia

C.H.R.
Avenue Georges Clémenceau
Tél : 02.31.06.58.21

Docteur CAILLARD Vincent -

L'ADAPT
13 rue Jean-Baptiste Colbert
Tel : 06.69.27.41.20

**CAEN
14000**

Docteur CHABOT Benoît

Centre Esquirol - CHU Côte de Nacre
Tél : 02.31.06.44.31

Docteur ROUMIER-LECLERE Françoise

SESSAD IME ANDRE BODEREAU
34 Rue Fred Scamaroni
Tél : 06.60.57.77.63

Docteur QUIQUANDON Philippe

Immeuble Pragmagora
80 boulevard Dunois
Tél : 02.31.86.80.00

**BAYEUX
14401**

Docteur TRUMIER Louis-Simon
expertises pour le comité médical et la
commission de réforme

Centre Hospitalier de Bayeux
13 rue de Nesmond
Tél : 02.31.51.51.47

RADIOLOGUE

**CAEN
14000**

Docteur NOTARI-LEFEVRE Anne-Claire
visites d'embauche
expertises pour le comité médical et la
commission de réforme

39-41 Quai de Juillet
Tél : 02.31.82.56.56

**CAEN
14000**

Docteur NOTARI Jean

39-41 Quai de Juillet
Tél : 02.31.82.56.56

SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

**CAEN
14000**

Docteur Guillaume ACHER
Médecin Conseil

MSA Côte Normandes
37 Rue de Maltot
Tél : 02.31.27.25.61

UROLOGUE

**CAEN
14000**

Docteur GUERIN-WALLNER J.G
consulte aussi dans les dépts 27/76/50/61

POLYCLINIQUE DU PARC
20 Avenue Guynemer
Tél : 02.31.82.84.60

Professeur TILLOU Xavier
consulte aussi dans les dépts 76/50/61

CHU de Caen
Avenue Côte de Nacre
Tél : 02.31.06.48.44

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-09-011

Arrêté du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle

l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
Arrêté du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté du 09 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 27 mars 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 26 mai 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Morsel
2, place Jean Néel 14
CS 55015
14000 CAEN Cedex
Té : 02 31 70 90 90
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÈVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espèce Clémentine
2, place Jean Monnet
CS 95025
14200 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 95 95

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Moulin
CS 55005
14070 CAEN Cedex
Tel : 02.31.70.06.00
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège Régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Néel
14000 Caen

14000 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 00 00

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-TURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monét
7, place Jean Néel
CS 80335
14000 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 00 00
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monie
7, place Jean Nézet
CS 55205
14020 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 95 94

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 09 juillet 2020

Pour la Directrice générale,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,


Yann LEQUET

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-07-27-002

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant décision de
nomination du délégué adjoint et de délégation de

*Arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant décision de nomination du délégué adjoint et de
délégation de signature*

du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION N° 07-20

Monsieur Philippe COURT, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Laurent MARY, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent MARY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Laurent MARY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Géraldine MARTIN, cheffe du service construction, aménagement et habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Géraldine MARTIN, cheffe du service construction, aménagement et habitat à effet de signer les actes et documents suivants :

2Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Fabien VAUCLAIR, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, excepté les actes notariés d'affectation hypothécaire, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Fabien VAUCLAIR, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mmes Isabelle LOUVEL, Edwige LE CONTE, M. Florian VILLAIN et M. Patrick VROMAN, instructeurs aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 : La décision n°01-20 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs en date du 6 janvier 2020 est abrogée.

Article 8 :

Copie de la présente décision sera adressée :

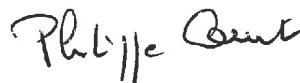
- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 JUL. 2020

Le préfet
Délégué de l'Agence Nationale
de l'Habitat dans le département
du Calvados



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-07-15-003

2020-07-15 Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Thomas DEROUCHE, directeur
général de l'
Agence régionale de santé de Normandie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thomas DEROCHE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE - à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département du Calvados et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 6 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office,

(Cf liste des délégations par domaine en annexe)

C) comité médical des praticiens hospitaliers

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2: Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- M Kevin LULLIEN, Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe au Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Catherine BOUTET responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- M. Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Emeric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable par intérim du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
- M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "qualité et performance" de la direction de l'appui à la performance.

Article 4: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 15 juillet 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Deroche, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Pêche à pied de loisir	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Correspondances, et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
Insalubrité des habitations et	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des

agglomérations	agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
Bruit	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36 ;
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

Préfecture du Calvados

14-2020-07-24-002

Arrêté CAB BSI 2020-654 portant mise en demeure de
quitter un terrain indûment occupé sur la commune de
BENOUVILLE

Arrêté préfectoral n° CAB-BSI- 2020-654 portant mise en demeure de quitter un terrain indûment occupé sur la commune de BÉNOUVILLE

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9-1 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Calvados co-signé par l'État et le Conseil départemental du Calvados le 26 avril 2018 ;

VU le courrier du Maire de Bénouville en date du 22 juillet 2020 demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée d'un terrain illégalement occupé sur la commune de Bénouville ;

VU le rapport administratif de la gendarmerie départementale du Calvados en date du 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que 11 véhicules tracteurs et 13 résidences mobiles stationnent illégalement sur les parcelles cadastrées avec un accès à l'adresse suivante : numéro de parcelle cadastrale AE n°121 Esplanade Salle Omnisport rue du Grand Clos à Bénouville 14970 ;

CONSIDÉRANT que la date de départ prévue le 19 juillet 2020 par convention entre Monsieur ADAM et la commune de Bénouville n'a pas été respectée ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain ne dispose d'aucune installation sanitaire, ni d'aucun équipement pour recueillir les eaux usées et n'est, dès lors, pas adapté au stationnement des résidences mobiles ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est situé à proximité du City Stade, empêchant les adolescents de la commune d'y avoir accès ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté des branchements sauvages sur les réseaux d'électricité pouvant constituer un danger immédiat pour les personnes ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces faits, le stationnement de ces résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les propriétaires et occupants des résidences mobiles stationnés sans droit ni titre sur les parcelles cadastrées numéro de parcelle cadastrale AE n°121 Esplanade Salle Omnisport rue du Grand Clos à Bénouville 14970 et appartenant à la municipalité sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard 48 Heures après notification.

Article 2 :

S'il n'a pas été satisfait dans le délai imparti à la mise en demeure mentionnée à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des personnes, véhicules et résidences mobiles encore présents sur les lieux.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai fixé par la mise en demeure.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux occupants illicites du terrain ainsi qu'au propriétaire ou au titulaire du droit d'usage dudit terrain et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux.

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 24 JUL. 2020

cabinet

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de

Bruno BERTHET

NOTIFICATION OFFICIELLE	
Arrêté notifié le (date)	
Par (DDSP 14 / GGD 14)	

Préfecture du Calvados

14-2020-07-25-001

Arrêté CAB BSI 2020-655 portant mise en demeure de
quitter un terrain indûment occupé sur la commune de
VALAMBRAY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la sécurité
intérieure**

Arrêté préfectoral n° CAB-BSI- 2020-655 portant mise en demeure de quitter un terrain indûment occupé sur la commune de VALAMBRAY

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9-1 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Calvados co-signé par l'État et le Conseil départemental du Calvados le 26 avril 2018 ;

VU le courrier du Maire de Valambray en date du 22 juillet 2020 demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée d'un terrain illégalement occupé sur la commune de Valambray ;

VU le rapport administratif de la gendarmerie départementale du Calvados en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que 25 véhicules tracteurs et 19 résidences mobiles stationnent illégalement sur les parcelles cadastrées avec un accès à l'adresse suivante : numéro de parcelle cadastrale D0122 rue le Tourneur d'Ison à Airan (Valambray) 14370 ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain ne dispose d'aucune installation sanitaire, ni d'aucun équipement pour recueillir les eaux usées et n'est, dès lors, pas adapté au stationnement des résidences mobiles ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est situé sur le terrain de foot communal à proximité de la salle des fêtes et d'habitations ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté des branchements sauvages sur les réseaux d'électricité pouvant constituer un danger immédiat pour les personnes ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces faits, le stationnement de ces résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT les dégradations commises par les occupants sans droit ni titre afin de s'introduire sur ledit terrain (clôture dévissée pour pénétrer sur le terrain) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les propriétaires et occupants des résidences mobiles stationnés sans droit ni titre sur les parcelles cadastrées numéro de parcelle cadastrale D0122 rue le Tourneur d'Ison à Airan (Valambray) 14370 et appartenant à la municipalité sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard 72 Heures après notification.

Article 2 :

S'il n'a pas été satisfait dans le délai imparti à la mise en demeure mentionnée à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des personnes, véhicules et résidences mobiles encore présents sur les lieux.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai fixé par la mise en demeure.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux occupants illicites du terrain ainsi qu'au propriétaire ou au titulaire du droit d'usage dudit terrain et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux.

Article 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le **25 JUIL. 2020**

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Bruno BERTHET

NOTIFICATION OFFICIELLE	
Arrêté notifié le (date)	
Par (DDSP 14 / GGD 14)	
A (lieu)	
A (Monsieur / Madame)	

Préfecture du Calvados

14-2020-07-27-003

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire portant
sur la réalisation d'un parc photovoltaïque sur un ancien
site minier et ancienne décharge d'installation de stockage
de déchets inertes situé sur la commune de
Soumont-Saint-Quentin 14420

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque sur un ancien site minier et ancienne décharge d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) situé sur la commune de SOUMONT-SAINT-QUENTIN (14 420)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.422-2-(a), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée en date du 18 juillet 2019 par Monsieur Xavier BARBARO, représentant la société « SASU CENTRALE SOLAIRE ORION 44 », Groupe NEOEN, personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : 6, rue Ménars – 75 002 – PARIS ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces réglementaires exigibles notamment la demande de permis de construire (Cerfa pièce 01), une étude d'impact (pièce 08) et son résumé non technique (pièce 07), composés conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, ainsi que les avis obligatoires émis sur le projet, dont l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) (pièce 09) de Normandie sur l'étude d'impact sous le n°2019-3054, émis en date du 29 mai 2019 sur le projet de création du parc photovoltaïque Orion 44 à SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe de Normandie (pièce 10) ;

Vu le devis N° Devis DEV_202007_3036 proposé par la société « PREAMBULES », et accepté par NEOEN en date du 07/07/2020, le maître d'ouvrage, en vue de l'attribution d'une adresse électronique et d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen du 08/07/2020 portant désignation de Pierre VIGOR, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sur le projet de réalisation du parc photovoltaïque au sol sur un ancien site minier et ancienne décharge d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) situé sur la commune de SOUMONT-SAINT-QUENTIN ;

CONSIDERANT que la puissance de crête installée du projet de centrale solaire au sol du parc photovoltaïque de la Mine Orion 44 à SOUMONT-SAINT-QUENTIN est estimée à 7,6 GWh / an et qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 122-2, (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande contient l'ensemble des pièces réglementaires pour la tenue de cette enquête publique préalable dans le respect de la loi et du droit ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête:

Il sera procédé à une enquête publique préalable relative à la décision sur le permis de construire d'une centrale solaire au sol du parc photovoltaïque de la Mine Orion 44 à SOUMONT-SAINT-QUENTIN d'une puissance de crête estimée à 7,6 GWh / an suite à la demande de la société « SASU CENTRALE SOLAIRE ORION 44 », Groupe NEOEN, personne morale et maître d'ouvrage.

Cette enquête publique doit se dérouler du mardi 18 août 2020 à 15h00 au samedi 19 septembre 2020 inclus à 12h00.

Le projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'un ancien site minier et ancienne décharge, prévu pour une durée d'exploitation d'au moins 30 ans, l'opération occupera une surface clôturée de 11,8 ha, dont environ 19 208 modules photovoltaïques.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Pierre VIGOR, en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette mission, l'intéressé pourra utiliser son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 3 – Publicité :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et dans « Les nouvelles de Falaise ».

L'avis d'enquête publique susvisée sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture du Calvados, à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados (DDTM-14) et à la mairie, siège de cette enquête à l'adresse suivante : 2 Place de la Mairie, 14 420 de SOUMONT-SAINT-QUENTIN – Téléphone : 02 31 90 60 11 – Adresse courriel : mairie.soumont-saint-quentin@wanadoo.fr.

Le même avis d'enquête sera inséré sur le site internet de l'État dans le département en suivant le lien : <http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/>, sous la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public .](#)

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2018>

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de la commune et au directeur départemental des territoires et de la Mer et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à une publication par voie d'affichage du même avis d'enquête, par les soins du maître d'ouvrage, sur le lieu de l'opération visible des voies publiques bordant le site.

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le CERFA n°13409*06 de demande du permis de construire (pièce 01),
- le plan de situation (pièce 02),
- le plan de masse paysager du site de projet (pièce 03),
- le plan de coupe de l'opération (pièce 04),
- la notice architecturale du projet (pièce 05),
- l'insertion du projet dans son environnement (pièce 06),
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale (EE) du projet (pièce 07),
- l'évaluation environnementale du projet (Etude d'impact – pièce 08),
- l'avis de l'autorité environnementale (AE), la MRAe Normandie (pièce 09),
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE (pièce 10),
- l'avis des consultations de collectivités territoriales sur l'EE et des services (pièce 11),
- le mémoire en réponse aux avis des collectivités et des services (pièce 12).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Pierre Montagne, chef de projet coordinateur, à l'adresse suivante : 6 rue Ménars, 75 002 Paris – courriel : Pierre.Montagne@neoen.com – téléphone : +33 7 61 01 16 86.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2018>

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 Téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel sous le lien suivant : ddtm@calvados.gouv.fr internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARTICLE 5 – Consultation du dossier, dépôt des observations et permanences :

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN à l'adresse rappelée à l'article 3 de cette décision. Les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie sont renseignés dans le tableau ci-dessous :

Lundi / mercredi / jeudi / samedi	mardi	vendredi
Fermé	15:00–18:00	10:00–12:00

La consultation du dossier de projet pourra se faire par voie électronique :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse indiquée à l'article 3 de cet arrêté,
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2018>

Un dossier papier sera également mis à la disposition du public :

- au siège de la mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé, est mis à disposition du public :

- à la mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN, commune de réalisation du projet,
- au siège de la DDTM à l'adresse rappelée précédemment à l'article 4.

Le commissaire enquêteur assurera quatre (4) permanences à la mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN selon les dates et plages horaires suivantes :

- le mardi 18/08/2020 de 15h00 à 18h00 (ouverture de l'enquête publique)
- le mardi 01/09/2020 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 11/09/2020 de 09h00 à 12h00
- le samedi 19/09/2020 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique)

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- par voie électronique sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2018>
- dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN,
- par courrier papier pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Pierre VIGOR, au siège de l'enquête (Mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN).

Les observations adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre d'enquête publique ouvert en ligne et seront consultables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du lien de la société « PREAMBULES ».

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant et/ou sur le registre physique.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur en même temps que le registre physique.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponses aux questions, observations et contres propositions.

ARTICLE 7 – Rapport d'enquête :

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet du parc photovoltaïque de la Mine, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

ARTICLE 8 - Obligations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur remettra au préfet du Calvados son rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Un exemplaire électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur doit être fourni.

À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur le registre d'enquête dématérialisé et des pièces annexées à ce dernier.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN, siège de l'enquête et à la DDTM du Calvados.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDTM du Calvados – service urbanisme et risque (SUR).

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>

en suivant la rubrique :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions – Consultation du public](#) .

Il sera aussi possible de télécharger ces éléments sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2018>

ARTICLE 10 – Frais d'enquête :

Monsieur Xavier BARBARO, représentant la société « SASU CENTRALE SOLAIRE ORION 44 », Groupe NEOEN, personne morale et maître d'ouvrage, dont le siège est situé 6, rue Ménars – 75 002 – PARIS, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire de l'opération de construction d'une centrale solaire au sol à SOUMONT-SAINT-QUENTIN, le « Parc photovoltaïque de la Mine Orion 44 », objet de cette demande.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de Caen, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le représentant de la société « SASU CENTRALE SOLAIRE ORION 44 », Groupe NEOEN, le maire de SOUMONT-SAINT-QUENTIN, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **27 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

